



Photos non datés ni authentifié par huussier(

Par **franck**, le **02/03/2012** à **16:14**

Bonjour,rnrn4 mois après notre départ, notre propriétaire refuse de nous rendre la caution.rnrnil prétend qu'il y a beaucoup de travaux à faire alors qu'il n'a pas voulu faire d'état des lieux de sortie.rnrndes photos non datés et non authentifiés par un huissier sont elle recevable par un tribunal.rnrnje ne trouve aucun texte de loi.rnrnmerci d'avance de vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **02/03/2012** à **17:29**

Bonjour, rnrnNormalement les déductions du dépôt de garantie (et non caution) proviennent des différences entre l'état des lieux d'entrée et celui de sortie, puisqu'il n'y a pas eu d'état des lieux de sortie, le bien est réputé être rendu en bon état donc pas de déductions possibles. Si les 2 mois légaux suivant la fin de votre préavis sont terminés,vous envoyez une LRAR au bailleur en lui précisant qu'il doit vous rendre sous huitaine le dépôt de garantie sans déductions et que sinon vous allez saisir le juge de proximité;rnrnCordialement.

Par **franck**, le **05/03/2012** à **08:13**

merci de votre réponse, mais pouvez vous me répondre à la question sur les photos non datées .rnrnmerci d'avance

Par **Marion2**, le **05/03/2012** à **12:03**

La réponse est non.